

Chanoine FIEU

L'ŒUVRE

DE LA

Coopérative de Reconstruction

DES ÉGLISES

DU

Diocèse de Nancy et de Toul



NANCY

ANCIENNE IMPRIMERIE VAGNER

3, Rue du Manège, 3

1927

12 €

L'ŒUVRE

DE LA

COOPÉRATIVE DE RECONSTRUCTION

DES ÉGLISES

DU

Diocèse de Nancy et de Toul



Avec les importants et remarquables travaux de l'église de Nomeny s'achèvera, dans quelques semaines, le programme de la Société Coopérative de reconstruction des églises du diocèse de Nancy; dès maintenant son œuvre est virtuellement terminée, si on considère que les quelques centaines de mille francs, restant à payer sur les indemnités allouées, concernent des marchés de mobilier ou d'ornements, à répartir sur l'ensemble des communes adhérentes.

P. F.

Nancy, le 30 mars 1927.

— me 1927 —



Les Eglises dévastées

du diocèse de Nancy

Premiers secours

Au lendemain de l'armistice, le diocèse de Nancy, qui a les mêmes limites que le département de Meurthe-et-Moselle, avait 419 églises atteintes par faits de guerre; le coefficient de destruction variait de 0.45 à 100 %; 90 édifices étaient à peu près complètement détruits. Les indemnités allouées, pour la réparation de ces dommages, représentent la somme de 70 millions 334.000 fr.

Avant même le vote de la loi du 17 avril 1919, qui garantit aux victimes de la guerre la reconstitution de leurs biens sinistrés, l'État prit des dispositions immédiates et provisoires pour assurer l'exercice du culte, partout où se trouvaient des églises dévastées; avec un empressement qu'il est juste de louer, des baraques provisoires furent installées par le Service des Travaux de première urgence.

Pendant que l'État préparait ces locaux de fortune, la charité des catholiques reconstituait l'indispensable du mobilier cultuel et, sous le patronage de Mgr Ruch, évêque de Nancy, M. le grand

vicaire Jérôme, directeur de l'Œuvre des Églises dévastées, faisait, en avril 1919, une première distribution de 350 ornements, de plus de 100 vases sacrés, et d'une abondante lingerie d'autel, qui avait été exposée à la Maison-Mère des Religieuses de la Doctrine Chrétienne.

En présentant à Mgr Ruch les résultats du généreux élan de la charité privée, M. le grand vicaire Jérôme fit un tableau saisissant des désastres accumulés par la guerre : « Ce n'est pas sans une profonde émotion que je m'acquitte de cette tâche. Un peu de cette émotion que vous ressentiez vous-même, Monseigneur, au cours de ces années de guerre, alors que vous vous penchiez au chevet de nos blessés; aussi bien nos pauvres églises ne sont-elles pas aussi des blessées, des mutilées, frappées au champ d'honneur, et trop souvent, comme eux, mortellement atteintes, nobles victimes d'une barbarie qui, à la destruction brutale, a joint le sacrilège voulu. Ce n'est pas sans émotion que nous inclinons notre piété et notre pitié sur ces grandes, sur ces saintes blessées de la guerre; nous avons été au premier rang dans l'épreuve du martyr, nous voulons l'être aussi dans la réparation » (1).

Ce fut le mot d'ordre de la campagne qui commençait, et la consigne de tous ceux, clergé et fidèles, qui répondirent courageusement à l'appel de Mgr Ruch et de M. le grand vicaire Jérôme. La voie était déjà tracée sur des pistes sûres, et l'intrépide pionnier, que son activité, son expérience et sa sagesse avaient déjà placé à l'avant-garde de la reconstitution, avait commencé, depuis deux mois, la création du réseau de Coopératives qui furent d'un si grand secours aux sinistrés (1).

(1) Cf. *Exposition de l'Œuvre des Eglises dévastées*, 13-15 avril 1919, Nancy. Crépin-Leblond, 1919.

(2) Cf. Préaud et Fiel : *Les Coopératives de Reconstruction du Département de Meurthe-et-Moselle*. Nancy, Ancienne Imprimerie Vagner, 1922

La Coopérative des Eglises

Sa constitution

Les municipalités, qui presque toutes, en Meurthe-et-Moselle, étaient propriétaires des églises dévastées, ne pouvaient avoir aucune inquiétude; les églises, aussi bien que les mairies et les écoles, devaient être reconstruites aux frais de l'État; la loi du 17 avril 1919 y a pourvu d'une façon particulièrement vigilante. Dans le souci de garantir aux édifices publics, civils et culturels, la restauration intégrale, et de veiller à la spécialisation de l'indemnité, le législateur les a soumis à un régime spécial. D'après l'art. 12, « l'indemnité consiste dans les sommes nécessaires à la reconstruction d'un édifice présentant le même caractère, ayant la même importance, la même destination et présentant les mêmes garanties de durée que l'immeuble détruit. »

Il est bien évident que, dans l'ordre d'urgence du relèvement des régions dévastées, les locaux agricoles et industriels et les habitations particulières devaient occuper le premier rang. Sans retarder un seul instant la reconstruction des fermes et des usines, ne serait-il pas possible de trouver une combinaison financière, qui permettrait de commencer parallèlement la construction des églises? Telle est la question qui fut posée en Meurthe-et-Moselle, dès la fin de 1920.

Un matin d'octobre 1920, M. le chanoine Thouvenin était consulté, par un administrateur de coopérative, sur l'opportunité de constituer, dans une région où l'entrepreneur avait déployé une merveilleuse activité, un syndicat intercommunal, qui contracterait un emprunt gagé sur les indemnités dues par l'État, pour la construction des églises des communes intéressées.

Pour toute réponse, le président de l'Union des Coopératives

du département demanda à son visiteur d'attendre quelques jours, pendant lesquels il réfléchirait; mais déjà il avait sûrement son idée, car, vingt-quatre heures plus tard, la conversation était reprise, et M. le chanoine Thouvenin avait déjà conçu le projet d'une coopérative spéciale pour la reconstruction des églises.

Monseigneur de la Celle, évêque de Nancy, bénit et encouragea ce projet, dont il confia la réalisation à celui dont il appréciait l'autorité acquise par les services rendus, la compétence incomparable dans les questions sociales et l'exercice de la charité dans son sens le plus chrétien.

M. le Préfet, de son côté, marqua nettement que les Pouvoirs Publics appuieraient et faciliteraient cette initiative, qui rendrait service à la fois à l'État et aux communes.

L'idée fut lancée et le projet esquissé, le 16 janvier 1921, dans une grande assemblée des catholiques de Nancy, réunie à la Salle Poircl. Un tableau saisissant de M. l'abbé Renault, un des vaillants pionniers de la reconstitution dans la vallée de la Vezouze, montra la misère, en même temps que l'intensité de la vie religieuse, dans les villages dévastés. M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle, fit un éloquent exposé du projet qui, du reste, fut commenté par M. le chanoine Thouvenin lui-même. Nous avons à craindre, dit-il, que la reconstruction de nos églises soit ajournée, que les municipalités soient submergées par les formalités à remplir et les difficultés spéciales que présente l'application de l'art. 12 de la loi du 17 avril 1919; nous avons à craindre encore que les baraques cultuelles d'aujourd'hui ne se désagrègent rapidement, ce qui nécessiterait de nouvelles dépenses pour du provisoire, et donc un gaspillage.

D'autre part, la construction de l'église, qui serait confiée de préférence à l'entrepreneur de la Coopérative locale, constituerait un volant lui permettant d'avoir de nombreux ouvriers (préparation et avancement des chantiers, fourniture des matériaux), qui pourraient aller des maisons particulières à l'église et inversement, ce qui accélérerait la reconstruction du village (1).

(1) Outre le volant pour les travaux, la Coopérative des Eglises a servi, dans bien des cas, de volant pour les paiements. Quand, en 1924 et 1925, la Trésorerie de l'Etat fut essouffée et que les Coopératives locales ne pouvaient pas payer l'entrepreneur, ce dernier établissait en hâte une

L'urgence s'impose donc d'une Coopérative diocésaine, dont le but serait la reconstitution des édifices du culte. Monseigneur l'Evêque de Nancy en prendrait l'initiative; il offrirait aux communes de les délivrer de cette lourde tâche, moyennant la délégation de l'indemnité allouée par l'Etat pour la reconstruction de l'église. La Coopérative accepterait cette délégation, ferait établir les plans et les devis, les soumettrait au Conseil municipal et au Curé, à la Commission diocésaine des Monuments religieux, à la Commission spéciale, et suivrait à la Commission cantonale la fixation de l'indemnité. Ensuite, elle commencerait et dirigerait les travaux. Approuvée par l'Etat, conformément à l'article 14 de la loi du 15 août 1920, la Coopérative des Eglises jouirait de tous les avantages légaux reconnus aux Coopératives de Reconstruction.

Comment se procurer de l'argent? Les catholiques, émus de la détresse de leurs églises, pourraient bien donner quelques milliers, ou quelques centaines de milliers de francs; mais qu'était-ce pour reconstruire plus de cent églises? Il fallait compter sur l'indemnité de l'Etat.

Pour l'instant, il était mieux de laisser les ressources du Trésor au relèvement des exploitations agricoles et commerciales, et la Coopérative recourait à un emprunt, gagé par les indemnités de l'Etat. La mobilisation de ces indemnités est prévue et réglementée par les articles 150 et suivants de la loi de finances du 31 juillet 1920. Moyennant l'échelonnement des paiements sur quinze ou trente annuités, l'Etat sert un intérêt de 6 % sur les sommes empruntées pour lui permettre ce long crédit.

Cet emprunt serait recommandé aux catholiques de la Lorraine, de l'Alsace, de la France entière, et des pays étrangers; le succès de cet appel ne serait pas douteux. Cet emprunt rendrait service aux catholiques des régions dévastées, aux communes, dont il reconstituerait une partie du domaine public, à l'Etat, auquel il permettrait d'échelonner ses versements, aux sinistrés particuliers,

situation pour l'église, qui lui était payée dans les vingt-quatre heures; on évita ainsi bien des detresses financières, dont certaines auraient été fort graves. C'est là un service, et non des moindres, rendu aux entrepreneurs et aux Coopératives locales, par la Coopérative des Eglises, et que personne ne pouvait prévoir en 1921.

qui seraient payés avec d'autant plus de facilité que la part des églises serait retardée.

Monseigneur l'Evêque entra pleinement dans les vues de M. le chanoine Thouvenin, et confia au Président de l'Union des Coopératives de Meurthe-et-Moselle la fondation de la Coopérative de reconstruction des églises dévastées du diocèse de Nancy.

Le 27 janvier, Monseigneur l'Evêque envoyait aux Municipalités des communes dévastées la circulaire suivante :

MONSIEUR LE MAIRE,

Nous avons l'honneur de vous envoyer le compte-rendu de la réunion du 16 janvier dernier, dans laquelle, après avoir entendu un curé des régions dévastées, M. Louis Marin, député de Meurthe-et-Moselle, et M. le chanoine Thouvenin, directeur des Œuvres diocésaines, nous avons, aux applaudissements unanimes d'une grande assemblée de catholiques, décidé de prendre l'initiative de créer une Coopérative pour la reconstruction des églises de notre diocèse, qui ont été détruites par la guerre.

L'autorité civile est tout à fait favorable à ce projet.

Déjà, plusieurs maires nous ont demandé la mise en train de cette Société.

Pour en réaliser la création, nous vous demandons de nous envoyer, après avoir consulté officieusement votre Conseil municipal, une adhésion provisoire, en ce qui concerne votre église, à la Coopérative de reconstruction des Eglises du diocèse de Nancy.

Cette société n'aura pas à s'intéresser aux églises classées, dont la réfection est confiée au service des Beaux-Arts.

Elle aura pour objet essentiel la reconstruction des églises totalement ou partiellement détruites.

Toutefois, elle s'occupera aussi des églises réparables, bien que les services de reconstitution du département aient déjà accordé les avances nécessaires pour les travaux urgents.

Vous nous obligeriez en nous envoyant, dans la quinzaine, une réponse officieuse.

Nous avons hâte de voir bientôt reconstruire ces églises dont nous avons vu, le cœur serré et les larmes aux yeux, les ruines lamentables, quand nous avons visité nos trop nombreuses paroisses dévastées par la guerre.

Veuillez agréer, etc...

Toutes les Municipalités, sauf une, s'étant déclarées favorables au projet, une assemblée constitutive fut convoquée, pour le 15 mars, dans la galerie Nord de la Salle Poiré.

Autour de Monseigneur l'Evêque, prirent place : MM. Michaut, sénateur; Bégue, secrétaire général de la Préfecture pour la reconstitution; Préaud, chef du Contrôle des Coopératives par

l'Etat; Barbier et Jérôme, grands vicaires; chanoine Thouvenin, président, et abbé Fiel, secrétaire de l'Union des Coopératives; Malval, conseiller municipal; Frébillot, sous-directeur de la *Société Nancéienne de Crédit*. MM. Lebrun et Michel, sénateurs; Marin, de Wendel, de Warren, Ferry, députés, s'étaient excusés.

Après une allocution liminaire, dans laquelle Monseigneur l'Evêque souligne l'accueil favorable, qui, de tous côtés, a été fait à l'initiative proposée le 16 janvier, l'assemblée écouta, avec un vif intérêt, l'exposé, par M. le chanoine Thouvenin, du plan d'organisation de la Coopérative des églises (1).

Ce document substantiel, tout à fait remarquable dans sa netteté et ses conclusions, constitue, au regard des témoins et surtout des acteurs de l'œuvre de la reconstitution des régions dévastées, comme un récit prophétique de la reconstruction des églises. Selon son humeur habituelle, le 15 mars 1921, M. le chanoine Thouvenin avait l'assurance d'un éclairé et d'un convaincu. L'enthousiasme avec lequel ses propositions et son exposé furent accueillis par l'auditoire, composé des représentants de l'Etat et des Municipalités, des curés et des administrateurs de Coopératives locales, était raisonné et fondé sur des bases de tout premier ordre. Comme toujours, celui qui allait prendre en mains l'œuvre colossale en projet, avait vu juste; son optimisme fut même en deca de la réalisation.

Sur le champ, la Société fut constituée par les Maires qui étaient en mesure de donner leur adhésion définitive; les statuts types du Ministère des R. L. furent adoptés et adaptés, un Conseil d'administration provisoire fut nommé, M. le chanoine Thouvenin fut nommé directeur, avec M. l'abbé Fiel comme adjoint; diverses formalités préliminaires furent remplies. La Coopérative de reconstruction des églises du diocèse de Nancy venait de vivre intensivement sa première journée d'existence.

En principe, on avait décidé de n'accepter mandat que pour les églises totalement, ou du moins en grande partie détruites; elles étaient au nombre de 90; les autres pouvant être réparées dès le lendemain de l'armistice, par application de la circulaire

(1) Cf. Notice sur la constitution de la Société Coopérative de Reconstruction des Eglises du diocèse de Nancy.

du 14 octobre 1917, devaient, ou tout au moins pouvaient l'être, sans autre formalité qu'une demande aux Services de la Reconstitution, qui payaient les travaux après réception, et faisaient même des avantages pour les exécuter. Dans quelques cas, heureusement fort rares, où les autorités locales n'avaient pas utilisé cette précieuse ressource, le Conseil d'administration de la Coopérative des églises accepta l'adhésion de ces communes. De ce fait, en tenant compte de deux monuments historiques de Longwy et de Nomény, qui furent acceptés dans la suite, le nombre définitif des adhérents fut de 100 communes représentant 104 églises.

Premières ressources de la Coopérative

L'Emprunt des Eglises

Le constructeur de l'Évangile fut loué par le Maître d'avoir adapté ses projets à ses ressources financières.

Les dirigeants de la Coopérative n'oublièrent pas ce conseil.

Par une lettre circulaire, en date du 9 avril 1921, à tous ses diocésains, Mgr de la Celle, évêque de Nancy, ouvrit une souscription, et prescrivit une quête dans toutes les églises du diocèse. Le Pape Benoît XV figura en tête des souscripteurs, pour une somme de 25.000 francs, et grâce à la générosité de l'évêque, du clergé, des fidèles, des communes et des paroisses du diocèse, les dons s'élevèrent à la somme de 360.000 francs.

Mais qu'était cette somme en regard des besoins, qui se chiffraient par plus de 50 millions? Selon l'engagement pris de ne pas puiser pour l'instant dans les caisses de l'État, il fallait, avant tout, financer la signature de la France, afin de faire appel au crédit public.

Obtenir un certificat provisoire de créance sur l'État avant la fixation de l'indemnité, signer une convention avec les Ministres des Finances et des Régions libérées, obtenir la date conventionnelle (c'est-à-dire fixer la prise en charge par l'État du paiement d'intérêts à 6 % des sommes empruntées), négocier avec les Banques de la place de Nancy, organiser un véritable plan de campagne pour le lancement de l'emprunt, calculer approximativement quelles seraient les charges de l'emprunt, furent un jeu pour la passion mathématique et financière de M. le chanoine Thouvenin.

Le 11 juillet 1921, l'*Officiel* publiait l'annonce de l'emprunt, et le même jour, le Crédit National remettait à la Coopérative des églises un titre de trente annuités correspondant au certificat provisoire de 15 millions.

L'émission fut ouverte, le 15 juillet, par une notice suggestive dont les sentiments élevés trahissent le président de la Coopérative :

Le diocèse de Nancy a particulièrement souffert de la guerre : sans compter les ecclésiastiques mobilisés, qui sont morts pour la France, onze prêtres ont été fusillés par les Allemands; quatre sont morts dans les geôles germaniques, ou à la suite de mauvais traitements; d'autres ont été faits prisonniers, ou ont été emmenés en captivité. Les églises, ces écoles de l'âme, ont été incendiées ou ont été jetées bas par les obus : c'est par la chute des clochers que les Allemands voyaient s'ils frappaient juste au cœur des villes ou des villages. Soixante-quinze de ces temples sont entièrement détruits par la guerre, plusieurs centaines d'autres sont plus ou moins endommagés. Déjà la France, par ses propres ressources, a donné l'argent nécessaire aux premières réparations urgentes; sans faire disparaître certaines blessures de guerre, qui ne portent atteinte ni à la solidité, ni à l'architecture de l'édifice, elle a restauré plusieurs églises réparables, afin de les rendre au culte : mais il faut des millions pour rebâtir toutes nos églises.

Aujourd'hui, — laissant aux particuliers sinistrés, (ouvriers, propriétaires, cultivateurs, commerçants et industriels), l'argent que l'État peut mettre à leur disposition; voulant soulager momentanément les finances de l'État, alors que ses charges sont particulièrement lourdes; cherchant à assurer du travail aux entrepreneurs et aux ouvriers du bâtiment, alors qu'ils sont menacés par le chômage, — la Coopérative des Églises, fondée par Monseigneur l'Évêque de Nancy, demande au public les 15 millions nécessaires pour construire le gros œuvre des édifices du culte, afin que les prêtres et les fidèles ne soient pas obligés d'assister aux offices religieux dans les pauvres baraques qui leur servent de chapelles provisoires.

Cet appel sera entendu, nous en avons pour gage, et les lettres des maires demandant à l'Évêque de Nancy de créer la Coopérative de reconstruction des églises, et les nombreuses et généreuses offrandes envoyées à l'Évêché pour cette Société.

Beaucoup de fidèles ont pleuré sur leur église en ruines, et se sont promis de tout faire pour la relever.

Les chrétiens, même peu pratiquants, demandent la reconstruction de l'église, témoin de leurs joies et de leurs deuils, de leur baptême, de leur première communion, de leur mariage, de l'enterrement de parents et amis.

Beaucoup d'indifférents désirent qu'au centre de nos villes et de nos villages se dresse à nouveau au-dessus des habitations communes, la haute et belle maison que nous avons reçue de nos ancêtres, et que nous devons transmettre à nos descendants.

Tous veulent que se relève, dans toutes les paroisses, l'église, qui proclame et transmet, de générations en générations, les notions d'honneur, de justice, de bonté, de charité, qui caractérisent la France chrétienne.

Un vibrant appel de Mgr l'Evêque, lu dans toutes les églises du diocèse, remerciait à l'avance les pasteurs et les fidèles de l'esprit de foi et de patriotisme, avec lequel ils participeraient aux moyens financiers de relever les églises dévastées.

Bien que limité au département de Meurthe-et-Moselle, pendant une période où les capitalistes étaient en villégiature, à une saison, où les cultivateurs n'avaient pas encore réalisé leurs récoltes, « *l'Emprunt du bon Dieu* », comme le qualifia un grand quotidien de la capitale, fut couvert en six semaines. Plus d'un quart des obligations avait été souscrit, tant au Siège social de la Coopérative qu'au Secrétariat de l'Evêché et dans les bureaux de la *Croix de l'Est*. Au témoignage des Banques elle-mêmes, le rôle du clergé a été prépondérant dans les magnifiques résultats de l'emprunt, et les villages dévastés ne figuraient pas pour les chiffres les moins élevés, sur la liste des souscripteurs; c'était un véritable plébiscite en faveur de la reconstruction des églises.

En attendant que le montant de l'emprunt soit employé, il allait porter intérêt dans les établissements financiers, où il était déposé; cette bonification diminuerait d'autant les frais de l'emprunt, qui devaient être imputés sur les titres de créance destinés à la construction des églises.

La fixation de l'indemnité pour la reconstruction des églises

La dette de l'Etat envers les communes sinistrées, pour la reconstruction des édifices civils et cultuels, est établie d'après les règles fixées par l'article 12 de la loi du 17 avril 1919. Il était impossible d'entreprendre aucun travail sérieux, avant de connaître les crédits dont disposerait chaque église.

A la vérité le Conseil d'administration de la Coopérative tâtonna, pendant plusieurs mois, avant de trouver une méthode efficace pour l'application de l'article 12. Chose singulière, la formalité de principe, qui permit de débloquer cette grave question,

n'était pas prévue par la loi. Une commission extra-légale, approuvée verbalement par M. le Préfet, se rendit dans chaque commune, afin d'examiner, avec le Conseil municipal, le curé et l'architecte choisi, les bases de l'indemnité, l'emplacement proposé pour l'église, et définir sommairement le caractère du nouvel édifice. Cette commission, imaginée par M. Deville, architecte en chef de la Reconstitution, et présidée par lui, était composée de M. l'abbé Fiel, secrétaire de la Coopérative des églises, et d'un expert spécialement désigné, dans chaque arrondissement, pour l'évaluation des dommages aux édifices civils et cultuels. A la suite de cette réunion à la mairie, l'architecte étudiait le projet, le soumettait à l'agrément définitif du Conseil municipal, et l'adressait au président de la Coopérative, qui de son côté le présentait à la Commission diocésaine des Monuments religieux. Après ce premier examen, c'est encore M. le chanoine Thouvenin qui, avec l'architecte en chef, déposait et commentait le dossier devant le Comité départemental des Bâtiments civils; des instructions ministérielles permettaient de substituer ce Comité à la Commission spéciale prévue par l'article 12, pour les communes qui y renonceraient. Les conclusions de ce Comité, signées par M. le Préfet, et adressées aux Commissions cantonales par l'Agent administratif, représentant l'Etat spécialement pour les édifices civils et cultuels, ont été adoptées sans discussion dans la plupart des cas. En moins de quatre mois, ce travail d'évaluation fut terminé.

Pour les 104 églises confiées à la Coopérative, l'indemnité immobilière bâtie est de 44 millions. Cette somme, répondant à l'esprit de l'article 12, a permis de reconstruire des édifices cultuels de même importance et de même durée que ceux qui ont été détruits.

Formation d'un groupement des Coopératives diocésaines

Nous ne fûmes pas, hélas, les seuls sinistrés, et partout le zèle des évêques des diocèses ravagés, en liaison avec les préfets, se préoccupa de la reconstruction des églises. De son côté, l'Œuvre de Secours aux églises dévastées des régions envahies, dont la pieuse charité est venue en aide à l'Œuvre similaire, fondée en 1915, par Mgr Turinaz et dirigée par M. le grand vicaire

Jérôme (1), suivait attentivement l'organisation de la Coopérative des églises de Nancy. Informée de la réunion du 15 mars 1921, elle y avait délégué son président, M. Deshouillères.

Dès la semaine suivante, l'Œuvre de la rue Oudinot convoquait les évêques des diocèses dévastés, et diverses personnalités catholiques, pour examiner ce qui pouvait être tenté en faveur des églises, et entendre un exposé de M. le chanoine Thouvenin, qui fut loué publiquement par MM. Groussau et Marin. Le sujet était trop nouveau, pour permettre une discussion fructueuse.

La question fut reprise le 8 avril 1921, dans une réunion composée de la même façon que la première. Un exposé juridique de M. Groussau montra que la Coopérative diocésaine des églises dévastées, telle que l'avait imaginée M. le chanoine Thouvenin, avec un emprunt auprès des catholiques de France et de l'étranger, lui semblait seule capable de permettre la reconstruction rapide des églises. Sur l'invitation du cardinal Luçon, président de la réunion, M. le chanoine Thouvenin donna lecture du rapport qu'il avait présenté, le 15 mars, à l'assemblée constitutive de la Coopérative des églises de Nancy. Le projet fut approuvé à l'unanimité, et les évêques, avec l'assentiment de Mgr de la Celle, prièrent M. le chanoine Thouvenin de recevoir, à Nancy, des délégués de leurs diocèses respectifs, pour les initier à la constitution et au fonctionnement d'une Coopérative diocésaine. Avant de se séparer, les évêques décidèrent le principe d'une Union des Coopératives diocésaines, et d'un emprunt collectif. Dès maintenant, Nancy allait faire une première expérience avec une tranche de quelques millions, et, afin de ne pas émousser le sentiment religieux, qui serait un grand élément de succès, le placement des obligations ne dépasserait pas les bornes du diocèse. Dans un esprit de concorde et de solidarité, les représentants de Nancy acceptèrent ces restrictions.

Des Coopératives, sur la forme de celle de Nancy, furent fondées à peu près dans tous les diocèses, et dans des réunions successives, le 1^{er} juillet, le 11 août et le 25 septembre 1921, les évêques et les directeurs de Coopératives prirent la résolution de fonder une Union des Coopératives de reconstruction des églises dévas-

(1) Voir plus haut, page 6 et suivante.

tées de France. Le Conseil d'administration de la Coopérative de Nancy avait délégué M. le chanoine Thouvenin à ces réunions, et l'avait proposé comme membre du Conseil d'administration de cette Union, avec les directives suivantes :

1° Pour les emprunts, chaque Coopérative diocésaine groupera les certificats provisoires, ou les titres de créance de ses adhérents, passera une convention d'annuités avec le Ministre des Finances, et apportera ses titres d'annuités à l'Union, qui fera l'emprunt, et en répartira le produit et les charges au prorata des indemnités apportées;

2° Pour les reconstructions, chaque Coopérative diocésaine dirigera les travaux dans sa circonscription;

3° Si une Coopérative diocésaine confie à l'Union son administration, la gestion de sa tranche d'emprunt et la direction de ses travaux, aucun frais, ni aucune responsabilité ne pourront en résulter pour l'Union.

Après la réunion du 25 septembre, d'autres idées se firent jour, et le projet d'Union des Coopératives fut remplacé par celui d'une Société anonyme, dont le but serait de faire un emprunt global pour la reconstruction des églises dévastées de France, et de centraliser l'administration des Coopératives diocésaines. A l'unanimité, le Conseil d'administration de Nancy jugea ces tendances inquiétantes, et considéra qu'il serait imprudent d'abandonner l'instrument légal, qu'était l'Union des Coopératives, pour la reconstruction des immeubles. En conséquence, il décida que la Coopérative de Nancy conserverait sa complète indépendance, et n'entrerait pas dans le groupement en formation. Cette décision fut notifiée le 11 novembre 1921.

Les Marchés

Pour les raisons exposées à l'assemblée constitutive, et en conformité complète de vues avec les Municipalités et les dirigeants de la Coopérative de reconstruction locale, presque partout la Coopérative des églises choisit l'entrepreneur qui travaillait à la reconstruction du village. Dans le souci de commencer immédiatement les travaux, on fit, dès la fixation de l'indemnité, un marché de principe pour une partie de l'édifice. D'après cette

convention, le règlement des travaux se ferait sur la série de prix adoptés par le Comité départemental des Bâtiments civils. Un certain nombre d'églises furent commencées dans ces conditions.

Le Conseil d'administration expérimenta bien vite le grave danger de dépassements financiers, que présentaient les marchés à la série. Les indemnités allouées par l'Etat aux communes, pour la reconstruction de leurs édifices détruits, constituant un crédit à limite rigoureuse, il fallait, dès le départ, aménager en conséquence le programme des dépenses.

En raison des surprises que pouvaient amener le creusement des fondations, ou de l'incertitude du degré de sauvetage dans les édifices qui n'étaient pas totalement détruits, il était difficile, sinon impossible de conclure un marché à forfait, au début des travaux; une fois la construction au niveau du sol, ou bien après l'arasement des pans de mur pouvant être conservés, il n'en n'était plus de même.

Par la circulaire ci-dessous, le président de la Coopérative pressa la transformation du forfait du marché primitif, profitant de l'occasion pour dissiper les illusions de ceux qui auraient compté sur la Coopérative des églises pour couvrir les dépassements.

Le Président de la Coopérative des Eglises, à Messieurs les Maires, Curés, Architectes et Entrepreneurs des églises des communes adhérentes.

MESSIEURS,

L'esprit de justice qui a marqué la procédure de l'article 12 de la Loi du 17 avril 1919 et l'évaluation des dommages culturels, garantit la reconstruction « d'édifices présentant le même caractère, ayant la même importance que les immeubles détruits ».

Nous vous rappelons que le montant des dépenses pour l'immeuble bâti, y compris les honoraires et les vitraux, doit rester strictement dans les limites de la somme allouée par application de l'article 12. Parfois même, les indemnités pour immeubles par destination étant insuffisantes, il sera nécessaire de prendre une partie de ces objets sur les crédits de l'immeuble bâti, à moins que la générosité privée permette de parer à cette insuffisance. A ce propos, nous vous signalons que la Coopérative des églises peut recevoir des indemnités entières, ou même des reliquats de titres de créance, par donation devant notaire, avec affectation spéciale à une église déterminée. Vous vous exposeriez à de graves mé-

comptes si vous étendiez vos espoirs de subvention de la part de la Coopérative des églises au delà des dons faits à l'intention de votre église, ou de la partie de l'escompte sur les marchés excédant 5 %. Ces 5 %, ainsi que le produit des offrandes faites à Monseigneur l'Evêque pour la Coopérative des églises, sont absorbés et au delà, par les frais d'emprunt.

Pour ce qui concerne la construction de l'édifice, nous percevons très nettement, de divers côtés, la crainte fondée d'un dépassement des crédits; les graves conséquences d'une telle situation ne sauraient vous échapper. Il est de notre devoir d'écarter ce danger, quand nous en avons encore la possibilité. Dans l'intérêt de tous, nous considérons comme un impérieux devoir de vous prier d'étudier la transformation des marchés à la série en marchés à forfait. Il en résultera, il est vrai, pour les architectes et les entrepreneurs, une obligation de revoir en détail les projets et les devis; *mais, par contre, ils n'auront plus de mémoires à établir ou à vérifier, d'où une sérieuse économie, la suppression de toute cause de contestation, et le paiement immédiat.* Nous avons tous besoin de cette sécurité, qui intensifiera l'activité déjà remarquable de la construction de nos églises.

Agréé, Messieurs, etc...

Presque partout le marché est devenu un forfait; dans les rares communes où on ne l'obtient pas, on exigea le mémoire des travaux exécutés et de le devis estimatif de ceux qui restaient à faire; en plus de cette sage précaution, on immobilisa, dans la proportion de 50 %, la somme allouée pour les immeubles par destination.

Ainsi toute surprise serait évitée, et les dirigeants de la Coopérative furent délivrés du cauchemar des dépassements financiers.

Le Mobilier des églises

A l'assemblée constitutive de la Coopérative des églises, des curés et des maires avaient demandé si la Société prendrait également la charge de reconstituer le mobilier cultuel. La question avait paru prématurée, et il fut répondu qu'avant tout, il fallait construire les édifices, afin de sortir des baraques, dut-on momentanément utiliser, dans les nouvelles églises, le mobilier sommaire des chapelles provisoires.

En sus de l'indemnité nécessaire pour relever les édifices culturels, les communes, comme les sinistrés individuels, ont obtenu un titre de créance pour la reconstitution du matériel et des objets nécessaires à l'exercice du culte. Ce mobilier a été diver-

sement classifié; tantôt on a fait une distinction entre le mobilier proprement dit (ornements, linge et vases sacrés, chandeliers, etc...), et le matériel ou immeubles par destination (bancs, autels, chaire, chemin de croix, orgue, cloches, horloge, etc...), et établi, pour chacune de ces catégories, deux titres séparés, l'un mobilier, l'autre immobilier. Ailleurs, les Commissions cantonales jugeant que les ornements, linges, vases et autres objets du culte, peuvent être assimilés au matériel servant à une exploitation, les ont classés immeubles par destination, et confondu avec le matériel fixe des églises. Il serait difficile de soutenir que cette dernière procédure n'est pas fondée sur la loi du 17 avril 1919.

Dans la plupart des cas, les immeubles par destination et le mobilier des églises ont été évalués en dehors de l'intervention de la Coopérative des églises.

L'Etat ne pourra pas être accusé de largesse, et, sans la générosité des fidèles, un certain nombre de communes n'aurait reconstitué que partiellement le mobilier cultuel. La somme totale allouée à ce titre aux 100 communes adhérentes est de 9 millions.

Il était bien évident que les Municipalités désiraient déléguer à la Coopérative des églises les indemnités mobilières, à charge par elles de reconstituer, après entente avec le maire et le curé, le mobilier cultuel.

Cette question, différée jusqu'au moment où la construction des édifices fut assurée, put être reprise, et recevoir une solution affirmative, à l'assemblée générale du 30 janvier 1923. Une seule Municipalité préféra se réserver la reconstitution du matériel et du mobilier (1).

La Visite des chantiers

La liaison entre la Coopérative et les communes adhérentes a été faite par les maires, curés, entrepreneurs et architectes, qui toujours confèrent fructueusement au bureau de la Salle Déglin.

Toutefois un certain nombre de questions ne pouvaient être

(1) Ces pages étaient à l'impression, quand le maire de cette commune pria la Coopérative de se charger de la reconstitution de l'ameublement de l'église.

étudiées et résolues que sur place, soit que la présence du maire, ou même de tout le Conseil municipal, fut nécessaire, soit qu'une expertise des lieux paraisse indispensable.

Indépendamment des déplacements pour des cas spéciaux, le bureau de la Coopérative a visité cinq fois les communes adhérentes. Au cours de la première, les Conseils municipaux ont été réunis, pour établir les bases de l'indemnité à demander à l'Etat, et le projet de reconstitution de l'église, d'après ce qui a été exposé plus haut (1); la seconde a été une sorte de contrôle de l'organisation des chantiers; la troisième, une campagne pour demander que les marchés à la série soient transformés en forfait; la quatrième a eu pour but l'aménagement des crédits destinés aux immeubles par destination et au mobilier. Au cours de la cinquième tournée, le président en personne avait pris le crayon du comptable, afin d'exposer, par l'éloquence des chiffres, la situation du compte de la commune à la Coopérative des églises, et proposer une solution aux difficultés rencontrées.

Pour chacune de ces visites, les délégués du Conseil d'administration de la Coopérative des églises furent accompagnés par M. Deville, architecte en chef de la reconstitution, qui, avec un empressement exquis, faisait un généreux apport de son autorité, de son goût artistique et de sa vaste expérience.

Pour la dernière de ces visites, l'évêché fut représenté tantôt par M. le grand vicaire Barbier, tantôt par MM. les chanoines Eugène Martin, Simon, Lœvenbruck, Prévot, Boulanger. Au retour d'une de ces tournées, le Directeur de la *Croix de l'Est* la décrivait dans les termes suivants :

« Depuis quelques semaines, M. le chanoine Thouvenin, le grand artisan de la reconstitution, fait, en compagnie de M. Deville, le distingué architecte départemental, de M. l'abbé Fiel, le dévoué secrétaire de la Coopérative des églises et le collaborateur infatigable de M. le chanoine Thouvenin, la visite par étapes successives des chantiers où ressuscitent nos églises...

« Une autre chose m'a frappé : c'est l'union intime et féconde entre les divers éléments qui devaient assurer le succès. Liaison avec le bureau central de la Coopérative; union étroite, confiante, du curé et de la municipalité, sans distinction d'opinion, pour l'œuvre commune qui, à divers points de vue, intéresse si vivement

(1) Voir plus haut, page 14 et suivantes.

l'un et l'autre; collaboration des architectes, des entrepreneurs, des ouvriers, qui ont apporté non seulement leur talent, mais leur cœur, et pour la plupart leur esprit de foi; ils considèrent la construction d'une église, moins comme une affaire que comme un chef-d'œuvre qui doit durer, rappeler aux générations de demain les temps graves que nous venons de traverser et qui font époque dans l'histoire d'une localité et d'un peuple. Proportions gardées, ils sont les dignes continuateurs de ceux qui, autrefois, bâtirent nos cathédrales et qui travaillaient, non pour la fortune, mais pour la gloire... pour le pays et pour Dieu. Je proposerais volontiers qu'à l'Evêché comme à la Préfecture, soit conservé précieusement, pour être exhumé dans les siècles futurs, le nom de tous ces bons artisans de la résurrection de la Lorraine.

« Les dirigeants de la Coopérative des églises me permettront bien une dernière constatation, qui risque de blesser leur modestie, mais qui est un acte de justice : c'est le travail formidable qu'assume et fournit le bureau central. J'assistais, en profane, à ce petit conseil qui, au milieu des matériaux et du va et vient des ouvriers, se tenait dans chacune des églises, entre MM. les abbés Thouvenin et Fiel, M. Deville, MM. les Curés et Maires, architectes et entrepreneurs. On y vérifiait les plans, les devis, les sommes engagées, on y étudiait les moyens de remédier à de généreuses imprudences qui, dans le seul désir de faire beau et bien, avaient quelque peu outrepassé les crédits. Et quand je multipliais ces jongleries de chiffres, par 90, total des églises en reconstruction, j'admirais la somme de travail représentée par cette tenue à jour des dossiers, les démarches, les correspondances, les opérations financières indispensables. En d'autres administrations, c'est tout le personnel d'un ministère qu'on jugerait nécessaire. Ici, deux hommes suffisent à la tâche, mettant les bouchées doubles, pour que rien ne reste en souffrance et que cependant soient ménagés les frais d'administration, en l'espèce, les deniers de l'Etat.

« Chers lecteurs, regrettez-vous maintenant d'avoir souscrit à l'emprunt des églises dévastées. » (1)

Donations

Sur l'initiative et la recommandation de Monseigneur l'Evêque, une souscription publique avait, en quelques jours, fourni à la Coopérative une somme de 360.000 francs. C'est un fonds de roulement, qui a déjà rendu d'appréciables services.

Mais, comme nous le verrons dans un chapitre spécial, les charges sont très élevées, et, sous peine de laisser incomplète l'organisation intérieure des églises, il fallait trouver un moyen d'atténuer les frais.

Ce problème fut résolu en grande partie par des donations d'indemnités. Des sinistrés, âgés ou sans charges de famille, vinrent au secours de la Coopérative, en lui donnant des indemnités de dommages de guerre, dont ils ne jugeaient pas à-propos de faire eux-mêmes le remploi. La loi du 15 août 1920 facilitait ce geste généreux en exemptant de tous droits les actes de cette nature.

Dans bien des cas, le donateur ne formula pas d'intention ou d'affectation spéciales. Il arriva cependant que l'acte de donation précisait l'église bénéficiaire.

D'autre part, certaines communes jugeant insuffisantes la sonnerie ou l'horloge qu'elles avaient auparavant, disposèrent, pour les améliorer, de fonds libres ou d'indemnités de dommages sans affectation spéciale. Il s'agissait ici d'un service civil, que les communes pouvaient subventionner sans se heurter à la loi de Séparation des églises et de l'Etat. Souvent ces améliorations nécessitaient un clocher plus important, et un aménagement complémentaire dans la construction de la tour; d'où dépense supplémentaire, qui fut naturellement à la charge des communes.

Il arriva aussi, dans quatre centres industriels du bassin de Briey, que les églises étant notoirement insuffisantes, les indemnités ne permettaient pas de bâtir un édifice pour une population décuplée. Les Sociétés Minières, ou des groupements de catholiques, désirant remédier à cette insuffisance, donnèrent des sommes importantes, qui permirent d'acheter, pour le compte des communes, les indemnités nécessaires.

Les Paiements

Les indemnités déléguées ou données à la Coopérative pour la construction et l'aménagement de 104 églises se répartissent de la façon suivante :

Immeuble bâti : 45 millions 200 mille francs.

Matériel et mobilier : 9 millions 300 mille francs.

Les dirigeants de la Coopérative avaient pris l'engagement moral de payer les travaux au comptant, et pratiquement aucun marché ne fut signé sans que les ressources soient assurées pour

(1) *La Croix de l'Est*, du 7 octobre 1923.

en régler le montant : ce qui permit de satisfaire, dans les 48 heures, les demandes de paiement.

Par application de la loi du 17 avril 1919, le sinistré qui remployait, devait être payé par l'Etat, dans les deux mois qui suivent le dépôt de sa demande et de justification de travaux. Mais il était bien évident que la France, supportant seule le poids de la reconstitution des régions dévastées, devrait sérier les paiements, et même les retarder au delà du délai légal. Aussi les fondateurs de la Coopérative des églises avaient bien précisé qu'on demanderait peu à l'Etat, tant que la reconstruction des villages ne serait pas virtuellement terminée.

Les premiers paiements furent faits sur l'emprunt de 15 millions contracté par la Coopérative des églises, ensuite sur une tranche de 11 millions prise sur l'emprunt de 90 millions contracté en 1922 par le Département de Meurthe-et-Moselle pour la reconstitution et enfin une nouvelle tranche de un million et demi dans l'emprunt départemental 1926.

Vue de loin et du point de vue patriotique, la thèse des emprunts de reconstitution est très séduisante, mais la réalisation offre beaucoup moins d'attraits. D'abord le Trésor ne prend en charge le paiement des intérêts qu'à une date conventionnelle, bien postérieure à l'émission; d'où nécessité, pour l'organisme emprunteur, de payer le montant d'un ou plusieurs coupons. Ensuite la cherté de l'argent a obligé de fixer le prix d'émission au-dessous du pair (485 pour l'emprunt de la Coopérative des églises; 475 pour l'emprunt départemental 1922; 430 pour l'emprunt départemental 1926; le taux de l'intérêt payé aux prêteurs, qui fut de 6 % aux deux derniers emprunts, dut être porté à 7 % pour l'emprunt 1926, tandis que l'Etat ne donne que du 6 au Groupement emprunteur).

Ainsi, tout compte fait, l'emprunt des églises a coûté 7,61 %; l'emprunt 1922, 9,30 %, et l'emprunt 1926 ne coûtera pas moins de 23 %. Le montant de ces frais est imputé sur les titres de créance du sinistré qui, pour une somme équivalente, est dispensé de fournir des justifications de emploi; mais cette opération diminue d'autant la somme destinée à réparer le dommage; donc la réparation n'est plus intégrale.

Il faut en dire autant du mode de paiement en obligations de la défense nationale, qui a été institué par la loi de finances

du 28 février 1923. Ces titres productifs d'un intérêt annuel de 5 % étaient émis et débités au compte du sinistré au taux de 96 % environ, et leur valeur en bourse, toujours inférieure, est descendue jusqu'à 67 %. Pas plus que le sinistré individuel, la Coopérative des églises n'avait le moyen d'attendre le remboursement au pair de ces obligations décennales ou sexennales, et la réalisation de ces valeurs, compte tenu des variations des cours, aurait représenté une perte considérable. Cette perte, à la vérité, était imputable sur les titres de créance appartenant ou délégués à la Coopérative, mais c'était l'impossibilité de terminer l'aménagement intérieur des églises. Confiant dans la générosité des catholiques, et sûr de précieux agents de propagande, le président de la Coopérative imagina de placer dans le public des obligations décennales au cours d'émission, en bonifiant chaque coupon de 2 fr. 50. A lui seul le directeur de la *Croix de l'Est* en a vendu pour quatre millions. C'était pour les preneurs un placement sur l'Etat et un acte de charité. Avec cette atténuation et la participation des entrepreneurs au déficit, on put envisager l'avenir sans trop d'inquiétudes.

Le nouveau mode de paiement par annuités décennales ou titres quadriennaux est aussi peu intéressant et beaucoup plus encombrant. La loi autorise l'inscription des nouveaux titres décennaux au nom de bailleurs de fonds; la Coopérative a utilisé cette faculté, qui lui a procuré une souscription d'un million.

Les pertes (1), à la vérité, se sont trouvées atténuées par les intérêts en banque de l'emprunt de 15 millions, par les marchés payables en O.D.N., par les donations faites à la Coopérative; mais il a fallu cependant en imputer une partie au compte des communes adhérentes, par imputation sur l'indemnité de dommages.

Sur les titres de créance délivrés par l'Etat, pour la reconstruction de l'église, l'abattement a été de 5 %, qui s'est trouvé compensé par les escomptes et les ristournes des architectes, entrepreneurs et fournisseurs. Pour les donations et titres autres que ceux de l'église délégués par les communes, il a été retenu une somme plus élevée.

(1) Elles atteignent presque quatre millions et demi

L'Art dans les églises

Bien que le présent travail s'inspire exclusivement de l'objectivité des événements et des faits, il ne semble pas possible de négliger la physionomie que présentent les nouvelles églises, vues du côté artistique. La question est délicate, dès lors qu'elle relève, pour une grande part, du tempérament et du sentiment de chacun.

L'architecte de l'édifice a été choisi sur une liste d'agréés spécialement par la Préfecture, pour la construction des édifices civils et culturels, sur avis du Comité départemental des Bâtiments civils. Le projet, dressé par cet homme de l'art, était présenté par le président de la Coopérative à la Commission diocésaine des Monuments religieux, qui, dans bien des cas, imposa des retouches indispensables pour conformer les édifices aux règles de la liturgie.

Le dossier était ensuite transmis et présenté au Comité des Bâtiments civils, par le président de la Coopérative, qui, avec l'architecte en chef, commentait l'étude présentée, devant un aéropage de maîtres de l'Art et du Bâtiment. Il n'a pas dépendu que d'eux que les nouvelles constructions fussent toutes marquées d'un style personnel, et surtout d'un caractère régional, qui les adaptât au cadre et aux horizons lorrains. Trop souvent, pour des raisons de temps et d'opportunité, il a fallu accepter du pastiche ou des copies, à la vérité fort honnêtes, mais dont le moins qu'on puisse dire, est que le talent de l'auteur n'aurait pas été embarrassé de faire mieux.

Quelques projets, sous l'impulsion de M. Deville, architecte en chef de la Reconstitution, se sont nettement élevés jusqu'à des conceptions tout à fait personnelles, qui donneront une belle originalité artistique à notre époque. La plupart des édifices sont très présentables, et ont belle allure. Il est facile de compter ceux qui seront réputés médiocres.

Le même contrôle aurait pu s'exercer sur l'aménagement intérieur et l'ameublement des églises. L'article 14 des Statuts de la Coopérative laissait au Conseil d'administration le choix des architectes et des entrepreneurs. Il eut donc été conforme au mandat donné par les Municipalités, que la Coopérative choisisse elle-

même les sculpteurs, ébénistes, peintres-verriers, décorateurs, statuaires, etc... Une Commission technique et artistique, nommée par le Conseil d'administration de la Coopérative, aurait éclairé et dirigé le choix de l'ameublement, éliminé sans pitié la statuaire polychromée fabriquée en série et les chemins de croix burlesques. En faisant appel à de véritables artistes du bois, de la pierre, du verre et du fer, on aurait eu, par suite d'importantes commandes, des prix de revient souvent inférieurs à ceux des commerçants spécialistes. Cette grave question n'a pas été méconnue du Conseil d'administration, toutefois c'est la thèse de la liberté complète, laissée aux autorités locales, qui a prévalu. Libre à chacun de juger où était la vérité.

Le vitrail, qui du reste joue un rôle important dans l'édifice, a été particulièrement discuté. Tout en ayant sur ce point une conviction nettement marquée, les dirigeants de la Coopérative ne l'ont imposée à personne. Le temps, du reste, qui, disent les Italiens, est « un galant homme », uniformisera les jugements; et dès maintenant il est impossible de ne pas être impressionné par la lecture des chroniques et des revues d'art. Dans l'une d'elles on lisait récemment :

« L'œuvre du XIX^e siècle a été considérable. Il a remis le verrier en possession de tous les secrets de son métier et de tous ses moyens d'expression. La science a même ajouté aux couleurs et aux matériaux connus par les anciens verriers. Cependant le XIX^e siècle restera une pauvre époque dans l'histoire du vitrail, parce que les restaurateurs de cet art ont fait absolument fausse route, en prenant beaucoup trop à la lettre l'expression décevante de peinture sur verre. Le vitrail ne doit pas être un tableau avec ombre et lumière, plans successifs, perspective et relief; le vitrail est éminemment un décor translucide, une mosaïque transparente, une fête de la couleur, une harmonie colorée. L'art du verre n'est rentré dans sa voie que le jour où fut retrouvée et réadmise cette fondamentale vérité : la peinture salit le verre. Un vitrail sera donc d'autant plus logiquement construit et d'autant plus beau qu'il sera moins peint. »

Les Collaborateurs de la Coopérative

La Coopérative a trouvé, dès sa fondation, des appuis et des sympathies qui lui sont restés fidèles : il est juste que les annales de la Société en perpétuent le souvenir.

Avant tout, elle a rencontré de précieux encouragements auprès

de Mgr de la Celle. Il serait déplacé de le louer, puisque, par ses fonctions, l'évêque est le défenseur des biens d'église, et qu'il doit veiller sur le « lieu saint ». Toutefois, la confiance dont l'évêque de Nancy a honoré les dirigeants de la Coopérative, comme aussi la charité apostolique avec laquelle il s'est incliné sur les misères des populations sinistrées, ne sont pas un moindre titre à la reconnaissance de ses diocésains.

Les Pouvoirs Publics, soit dans le département, soit au Ministère des Régions libérées, dignes représentants de la France, ont admirablement secondé les efforts de la Coopérative des églises. Monsieur le Préfet, ou le Secrétaire général à la Reconstitution, ont assisté à toutes les assemblées générales de la Société. Dans les différents services, au Génie rural chargé du Contrôle des Coopératives, au Contrôle financier ordonnateur des paiements et vérificateur des comptes, au Service d'architecture contrôleur technique des travaux, à la Trésorerie générale, à la 3^e Division de la Préfecture chargée des affaires communales, et chez le Préfet en personne, pour les questions les plus importantes, le président et le secrétaire de la Coopérative ont rencontré, sans aucune défaillance, un dévouement, un empressement que seule peut égaler la plus parfaite gratitude. Il en fut de même pour les affaires spéciales, qui durent être traitées aux Ministères des Régions libérées, des Finances, et au Crédit National. Sur le chantier de chaque église, MM. les Maires et MM. les Curés furent des collaborateurs vigilants du bureau de la Coopérative. Un hommage public leur fut rendu par le délégué de la Coopérative à la cérémonie officielle d'inauguration de l'église de Herbéviller, le 20 décembre 1923.

« Nous entourons de la plus vive gratitude MM. les Maires, qui nous ont aidés dans les formalités administratives, dans l'étude et la solution des questions artistiques, techniques et financières. Mais il nous plaît, par dessus tout, et nous éprouvons une fraternelle jouissance de proclamer devant leur chef, que les pionniers de la reconstruction des églises ont été les curés des paroisses sinistrées. La génération qui nous a précédés, prononçait avec admiration le nom du curé qui bâtissait une église, en administrant paisiblement une seule paroisse; il semblait que cette œuvre suffit à meubler somptueusement toute une existence. La grande guerre nous a familiarisés avec les gestes et les actes héroïques, et on est tenté de trouver tout naturel qu'après quatre années de tranchées ou d'ambulance en première ligne, des hommes, armés de la charité du Christ et des grâces sacerdotales, aient les premiers montré le chemin du retour aux malheureux évacués, et partagé avec eux le dénuement, les souffrances et le dur labeur de la

reconstitution; tout en rétablissant la vie spirituelle, ils ont étendu les ressources de leur charité jusqu'aux misères, ou plutôt l'effroyable détresse de leurs paroissiens; presque tous ont deux, trois, et jusqu'à quatre églises à construire. »

L'année suivante, au banquet qui suivit la bénédiction de l'église de Harbouey, le 6 novembre 1924, ce fut le tour des architectes et des entrepreneurs.

Au nom de la Coopérative des églises, M. le chanoine Fiel exposa la tâche importante accomplie par les architectes et entrepreneurs. Ce toast, faisant suite à celui d'Herbéviller, constitue une page de l'histoire de la Coopérative des églises :

« MONSEIGNEUR,

« Il y aura tantôt un an, tout près d'ici, en pareille circonstance, le Conseil d'administration de la Coopérative des églises réjouissait votre cœur paternel en soulignant les efforts héroïques et les mérites incomparables de MM. les Curés des églises sinistrées. Votre Grandeur elle-même n'a pas ménagé les éloges à ces vaillants, dont plusieurs ont déjà livré au culte jusqu'à trois et quatre églises neuves. Collaborateurs précieux de la Coopérative, ils ont été ses agents de liaison auprès des municipalités, dont nous tenons notre mandat de gestion, et dans cette action étroitement conjuguée des autorités locales, religieuse et civile, notre Conseil d'administration a trouvé une autorité féconde en résultats.

« Le moment semble venu, Monseigneur, d'associer à cet état-major des mairies et des presbytères, les reconstructeurs eux-mêmes, sans lesquels les préliminaires, si brillants soient-ils, n'auraient pas donné la moindre réalisation.

« Les architectes ont fort bien accepté les instances, parfois importunes, toujours tenaces, du délégué de la Coopérative des Églises, qui les pressait d'étudier un projet et d'établir un devis, afin de soumettre le dossier au comité des bâtiments civils et d'obtenir, en temps utile, la fixation de l'indemnité par la commission cantonale.

« La plupart ont suivi, avec une passion d'artiste, la naissance et le développement de leur œuvre. L'opiniâtreté bien lorraine, avec laquelle certains ont défendu les moindres détails de leur projet, serait un sujet d'admiration si, en se déroband à toute solution d'économie, elle n'avait rendu difficile l'aménagement des crédits, et créé de réel embarras financiers. L'architecte qui a su joindre à la conscience et au talent professionnels des qualités d'administrateur prudent, a obtenu de MM. les Maires et MM. les Curés un large crédit d'autorité. Il a pu ainsi donner des conseils heureux pour l'étude de l'ameublement, écarter les fabricants en série, et conseiller un choix distingué d'artistes comme celui dont nous avons admiré les œuvres ici même.

« Jusqu'alors, Monseigneur, nous avons parlé discrètement des

entrepreneurs; il eût été prématuré de les louer avant le plein achèvement de leurs travaux.

« Vous venez de bénir la 55^e église rendue au culte par la Coopérative; sur les 89 complètement détruites, trois seulement ne seront pas couvertes pour l'hiver; quatre auront difficilement leurs voûtes terminées; il suffirait d'un effort sérieux, appuyé sur un désir énergique, pour que les 27 autres fussent livrées au culte avant Noël prochain.

« Au soir de cette fête grandiose qui sera, cette année, l'une des dernières solennités permises par la température, nous sommes autorisés à formuler un jugement d'ensemble: c'est un tableau d'honneur de la reconstruction des églises que la Coopérative présente à Votre Grandeur.

« Il est loin de nous déplaire que cette manifestation ait lieu à Harbouey, car l'entreprise Pagny, Colin et Bouf est une de celles qui nous ont donné le plus de satisfaction. Comme ses deux voisines, qui se sont partagé les deux rives de la Vezouze, la Maison France-Lanord et Bichaton et l'entreprise Verceffi, elle a construit six églises neuves, sans compter les grandes blessées qu'elle a réparées.

« Les pierres elles-mêmes de nos églises diront la valeur professionnelle des entrepreneurs, la qualité des matériaux, le soin de les préparer, la consciencieuse exécution des projets, et le souci désintéressé de faire des édifices dignes de leur noble destination.

« N'est-ce pas vous, Monsieur Bouf, qui, au cours d'une visite de vos chantiers, alors que par un mutuel effort nous venions d'établir la base d'un marché à forfait, me citiez spirituellement le proverbe alsacien: « Quand un entrepreneur a logé trois fois le bon Dieu, il est mis hors de chez lui. » Je crois bien vous avoir répondu que, ce jour-là, les administrateurs de la Coopérative des églises faciliteraient votre admission dans un asile de bienfaisance.

« Toute boutade à part, nous avons la pleine notion du gros effort demandé aux entrepreneurs par la substitution d'une convention à forfait au marché à la série, dont les surprises auraient parfois côtoyé la catastrophe. Ils sont entrés complètement dans nos vues, envisageant généreusement de ne trouver dans la construction de l'église d'autre profit que la satisfaction morale d'avoir couronné la reconstruction du village par un édifice qui leur fait grand honneur. Tout en construisant bien, ils ont fait vite. En payant au comptant, et en espèces, les entrepreneurs du gros œuvre, la Coopérative a maintenu une grande activité sur les chantiers, et les savantes études financières, qui ont permis ces facilités de paiement, ne sont pas un des moindres mérites, parmi tant d'autres, de M. le grand vicaire Thouvenin.

« Monseigneur,

« En son nom, au nom de tout le Conseil d'administration de la Coopérative de reconstruction des églises dévastées du diocèse de Nancy, je bois à la santé et à la prospérité des architectes et des entrepreneurs. »

A cet état-major, ou plutôt à cette troupe d'attaque, qui fut constamment en première ligne, il faut ajouter le service du ravitaillement, sans lequel toutes les autres valeurs techniques et morales eussent été vaines. Au tableau d'honneur de la reconstruction des églises doivent figurer les souscripteurs aux différents emprunts, les établissements émetteurs, les propagandistes et, parmi ces derniers, M. le chanoine Boulanger, qui, à lui seul, tant par son influence que par la puissance de son organe hebdomadaire, a remis au trésorier de la Coopérative des églises une somme de près de quinze millions.

Il serait injuste de ne pas louer l'unique employé de la Coopérative qui, admirablement formée à l'esprit de travail et de méthode du maître de la maison, a rempli à elle seule les fonctions de secrétaire, de comptable et de dactylographe. Les frais de ce bureau, ainsi que tout ce qui concerne la gestion, imprimés, correspondance, déplacements, etc... sont remboursés par l'Etat. Pour son programme de 54 millions la Coopérative des églises avait un crédit de 142.000 francs qu'elle sera loin d'épuiser, et pour l'instant les frais généraux à la charge de l'Etat sont loin d'atteindre ce chiffre.

Cérémonies officielles

Sur le terrain doublement français de nos villages dévastés, dans les plaines et les vallées sanctifiées par le dernier sommeil de nos héroïques défenseurs, on a respiré à pleins poumons l'atmosphère vivifiante de l'union la plus complète.

Les cérémonies, auxquelles ont donné lieu la mise en chantier et l'inauguration des églises, ont été marquées de cette note de concorde nationale. Soit qu'il s'agisse de la pose de la première pierre de l'église, du baptême des cloches, ou de l'inauguration de l'édifice, la plupart de ces cérémonies ont été organisées par les Municipalités et MM. les Curés, avec un soin tout particulier, et empruntèrent à l'enthousiasme populaire un caractère d'émotion intense. Monseigneur l'Evêque présida la plupart de ces fêtes, et partout il fut reçu officiellement à la Mairie, où du reste était offert le banquet ou le vin d'honneur clôturant la fête.

Plusieurs manifestations grandioses furent symboliques, et dispersèrent, au delà de nos frontières, plus d'une prévention contre notre pays. Telles les paroles que prononça M. Duponteil, Préfet

de Meurthe-et-Moselle, le 30 octobre 1921, au moment de poser la première pierre d'une église, que, par un geste simultané, allait bénir l'Evêque de Nancy : « Quand un bâtiment est terminé, on place, au faite, un bouquet. Eh bien, à la reconstruction de votre village, nous allons mettre le bouquet, en posant la première pierre de son église. Et cette pierre, je la poserai avec une émotion profonde et un respect infini, au nom de la France républicaine, abri tutélaire des croyances et des libertés. »

Ce fut encore pour réfuter les prophètes de malheur, dénonçant notre pays comme une nation païenne, vouée à la décadence, que Monseigneur l'Evêque donna une solennité exceptionnelle, à la consécration de l'église d'Ancerville et à la bénédiction de celle de Halloville, le 20 novembre 1923, en y invitant le Nonce apostolique Mgr Ceretti (1). Au cours d'un banquet, le représentant

(1) En souvenir de cet événement l'inscription suivante a été placée dans l'église d'Ancerville :

Post Prist. Ecclesiam
circa XI S. erectam
eidemque
duas saltem dec. temp. substitutas,
unam quidem
an. MDXXVI die IV Jun. MDCCCLX cosecratam
alteram autem ampliorem
die XXV Jun. an. MDCCCLX benedictam
sed intra an. MCMXV saev. bello eversam,
haec eminet ecclesia,
cujus aedificandae opus
A. JACQUOT, Parochus, P. COLIN, Mun. Aedil. Major
necnon Canon. THOUVENIN praes. et FIEL cancel.
societatis ad restit. dioec. eccl. institutae
susceperunt
studioseque perfecerunt.

An. Doc. MCMXXIII
die XX nov.
S.S. P.P. Pio XI feliciter regnante,
D.D. Hipp. de la CELLE Nanceien. Episc.
voto benigne obsequens,
D.D. CERETTI
Apost. Nuntius in Gallia
hanc. sub tit. B. Martini turon. erect. ecclesiam
ejusdemque altare majus
martyrum reliquiis exornatum
insigni comitante clero
permultisque adst. civibus et advenis
gand. exultantibus
necnon Deo una mente grat. agentibus
solemniter dedicavit

Composuit E. GERARDIN.

du Saint-Siège eut occasion de féliciter le Gouvernement français, dans la personne de M. André Magre, Préfet de Meurthe-et-Moselle; et les représentants de la presse étrangère purent donner à leurs compatriotes l'assurance que la France reconstruit les églises en même temps que les écoles, les hôpitaux, les usines et les édifices privés. Le sens de cette manifestation de propagande nationale fut excellemment traduit par une déclaration du président de la Coopérative des églises. Ce sera notre conclusion :

« *Le représentant du Pape en France consacrant une nouvelle église construite avec l'argent de la France, à la place d'une église détruite par les faits de guerre, — l'Evêque de Nancy disant à l'ambassadeur du Saint-Siège tout le concours apporté par le Gouvernement français et ses représentants dans la reconstruction des églises, — le Nonce rapportant au Chef de l'Eglise catholique que la France, en s'imposant de très lourds sacrifices, relève les temples de Dieu aussi bien que les mairies et les écoles, les usines et les maisons de commerce, les fermes et les habitations particulières, voilà des gestes et des paroles capables d'impressionner tous les bons Français, tous les Etrangers sincères et de détruire les préjugés et les erreurs engendrés par la propagande de nos anciens ennemis.*

« *Monseigneur l'Evêque a exposé ces idées au Nonce apostolique et lui a demandé de faire au diocèse de Nancy l'honneur de présider la première consécration d'église relevée des ruines de la guerre.*

« *Monseigneur Cerretti, entrant dans les vues de notre Evêque, accepte l'invitation. Nous avons tout lieu de croire que ce sera pour le bien de la France et de l'Eglise.* »

Comité de Patronage

Président d'Honneur :

Monseigneur DE LA CELLE, évêque de Nancy.

Membres :

MM. LEBRUN, MICHAUT et MICHEL, sénateurs de Meurthe-et-Moselle;

MM. FERRY, MARIN, MAZERAND, DE WARREN et DE WENDEL, députés de Meurthe-et-Moselle;

M. le général DE CASTELNAU;

M. le général BALFOURIER.

Conseil d'Administration

Président :

M. l'abbé THOUVENIN, représentant de Sainte-Geneviève.

Vice-Président :

M. HENRIOT, maire de Chambley.

Secrétaire :

M. l'abbé FIEL, représentant d'Ancerviller.

Trésorier :

M. le Comte DE MAHUET, représentant d'Arraye.

Membres :

M. DARDAINE, maire de Manoncourt-sur-Seille;

M. GODFRIN, représentant de Gerbéviller;

M. LEHALLE, maire de Fey;

M. DE METZ-NOBLAT, représentant de Bey.

Commission de Surveillance

M. DIDELON, directeur de la Caisse d'Épargne de Nancy;

M. BOHIN, ancien notaire.

Siège Social

Nancy, Salle Déglin, 6, rue Léopold-Lallement.

Communes adhérentes

COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX EXÉCUTÉS	
Abaucourt	Reconstruction totale	
Aix	—	—
Ancerviller	—	—
Angomont	—	—
Anthelupt	Réparation	
Armaucourt	Reconstruction partielle	
Arracourt	—	totale
Arraye	—	partielle
Auboué	—	—
Audun-le-Roman	Réparation importante	
Baccarat	Réparation	
Bathelémont	Reconstruction partielle	
Beaumont	—	—
Bernécourt	—	—
Bey	—	totale
Bezange	—	—
Blâmont	Réparation	
Blémery	Reconstruction totale	
Bouxières-aux-Chênes	—	—
Bouxières-sous-Froidmont	—	partielle
Brin	—	totale
Bruley	Réparation	
Bures	Reconstruction totale	
Cercueil	Réparation	
Chambley	Reconstruction totale	
Champenoux	—	partielle
Charey	—	totale
Chazelles	—	—
Chenicourt	—	—
Clémery	—	partielle
Cutry	—	totale
Dampvitoux	Reconstruction totale	
Domèvre-sur-Vezouze	—	partielle

COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX EXECUTÉS	
Dommartin-la-Chaussée	Reconstruction totale	
Doncourt-les-Beuveille	—	—
Ecuelle	—	—
Einville	Reconstruction partielle	
Emberménil	—	totale
Eply	—	—
Fey	—	—
Flirey	—	—
Gerbéviller	—	partielle
Gondrecourt	Réparation	
Gondrexon	Reconstruction totale	
Hagéville	—	—
Halloville	—	—
Hamonville	—	—
Han	—	partielle
Harbouey	—	totale
Hénaménil	—	—
Herbéviller	—	—
Hussigny	—	—
Jeandelize	—	—
Joudreville	—	partielle
Laix	—	—
Landres	Réparation	
Lanfroicourt	Reconstruction	partielle
Leintrey	—	totale
Lesménils	—	—
Létricourt	—	—
Leyr	—	partielle
Limey	—	totale
Lironville	—	—
Longwy-Haut (Beaux-Arts)	—	partielle
Longwy-Bas	—	—
Magnières	—	—
Manoncourt-sur-Seille	—	totale
Merviller	Réparation	
Mignéville	Reconstruction partielle	

COMMUNES	NATURE DES TRAVAUX EXECUTÉS	
Moncel-sur-Seille	Reconstruction totale	
Montreux	—	—
Morfontaine	—	partielle
Morville-sur-Seille	—	totale
Mouacourt	—	—
Mousson	—	—
Neuviller-les-Badonviller	—	—
Nomeny (Beaux-Arts)	—	partielle
Nonhigny	—	—
Noviant-aux-Prés	Réparation	
Pannes	Reconstruction	partielle
Parroy	—	totale
Parux	—	—
Phlin	—	partielle
Port-sur-Seille	—	totale
Prény	—	—
Raucourt	—	—
Réchicourt	—	—
Reillon	—	—
Réméréville	—	partielle
Rouves	—	totale
Saffais	Réparation	
Saint-Baussant	Reconstruction	totale
Saint-Julien	—	partielle
Sainte-Geneviève	—	—
Soieheprey	—	totale
Serres	—	—
Sornéville	—	partielle
Thézey-Saint-Martin	Réparation	
Thiaucourt	Reconstruction	partielle
Vacqueville	Réparation	
Vaucourt	Reconstruction totale	
Vého	—	—
Vittonville	—	—
Xousse	—	—

FAC-SIMILE D'UN PROCÈS-VERBAL
déposé dans la première pierre d'une Eglise

D. O. M.
Ad perpetuam rei memoriam

Aucerville.

Anno Dni mcmxxi, die dominicâ, tricesimâ a mensis octobris, concurrante magnâ hominum frequentiâ, quâ pristina ecclesia in honorem et sub titulo S^{ti} Martini Turonensis Episcopi, haud procul erecta, a Germanorum turvis in recenti bello saevientibus fuisse diruta, hinc nova ecclesiâ eodem titulo nuncupata angulararem lapidem solemniter posuit Edmundus Dupontel, civis Praefectus, ritè vero consecravit Reverendissimus in X^o Pater D^s Hippolytus de la Celle, Nanceiensis et Tullensis Episcopus.

Quos circumstabant Andreas Jarquet, loci parochus, ediles municipii, imparianique eorum praeses Petrus Sotin, Lucianus Thouvenin, sacrosdos canonicus, praeses societatis ad ecclesias Nanceiensis diocesis rursus edificandas instituta, Paulus Fidel, sacerdos, ab isto vicu orlus, ejusdem societatis cancellarius Henricus Deville, architectus, Johannes Verceili, operarum conductor, qui hujusce domus Dei exstruendæ manus susceperunt.

In eylus rei fidem atque veritatem postquam in dem singulari subscripserunt, praesentem chartam in vitreâ ampullâ reconditam, intra ipsamet sacram lapidem praesul reposit.

Écrit, apone caput et bas fermeza sub autis;
L'obov te firmo fulciet isip lapis.
S^{to} sacra papali viscent sua limine laudr;
Audiat hie ceteris vita pretereque D^{us}.

Composuit et deservit S^o Eucharis Bérardin.
Sacerdos, ex loco vicinias, vic. paroch. Lan-d'Ilroy vicin.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Les Eglises dévastées du diocèse de Nancy. — Premiers secours	5
La Coopérative des Eglises. — Sa constitution.....	7
Premières ressources de la Coopérative. — L'Emprunt des Eglises.....	12
La fixation de l'indemnité pour la reconstruction des églises	14
Formation d'un groupement des Coopératives diocésaines..	15
Les Marchés.....	17
Le mobilier des églises.....	19
La visite des chantiers.....	20
Donations	22
Les Paiements.....	23
L'Art dans les églises.....	26
Les Collaborateurs de la Coopérative.....	27
Cérémonies officielles.....	31
Comité de Patronage.....	34
Conseil d'Administration.....	34
Commission de Surveillance.....	34
Siège Social.....	34
Communes adhérentes.....	35
Fac-Simile d'un Procès-Verbal déposé dans la première pierre d'une Eglise.....	38

ANC. IMP. VAGNER
3, RUE DU MANÈGE, 3
— NANCY —

3 - 27